

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Note: Le comité administratif siège à la présente séance, soit en présentiel ou en visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 9 mars 2022, à 19 h 43**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT

EST ABSENT :

M. Norman Young , maire de Kipawa

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et développement du territoire
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Sami Bdiri , greffier
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h à 19 h 35.

03-22-087A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 43 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

PROJET

03-22-088A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question des membres de l'assistance.

03-22-089A **GESTION DU FLI | DOSSIER FLI 2021-20**

CONSIDÉRANT que le présent dossier vise la relève d'une entreprise existante;

CONSIDÉRANT la mise à jour présentée sur le présent prêt, lors de la réunion de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'INCLURE** les conditions suivantes en lien avant l'obtention du prêt FLI Relève 2021-20:
 - Obtenir une hypothèque immobilière 1er rang pari passu avec les vendeurs.
 - Avoir la démonstration que les prêts existants dans l'entreprise ont été remboursés.
 - Présentation d'un contrat de prêt pour la balance du prix de vente dont les conditions et modalités sont satisfaisantes pour la MRC et la SADC.
 - Demander une évaluation environnementale Phase 1.

Information **GESTION DU FLI | DOSSIER 2010-10**

Les membres du CA ont pris acte, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont pris acte, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

PROJET

Information DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS

En date du 24 février 2022, la disponibilité du FLI est de 714 006.05 \$ et celle du FLS de 147 864.05 \$.

03-22-090A GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-01

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 15 000 \$, incluant un aide supplémentaire de 87.72 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-01.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 13 065.37 \$, incluant l'aide alimentaire de 87.72 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-22-091A GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-02

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

PROJET

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 15 000 \$, incluant un aide supplémentaire de 3 258.07 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-02.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 13 621.91 \$, incluant l'aide alimentaire de 3 258.07 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-22-092A

GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-03

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 20 000 \$, incluant un aide supplémentaire de 729.12 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-03.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 19 165.02 \$, incluant l'aide alimentaire de 729.12 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

PROJET

03-22-093A

GESTION DU PAUPME- DOSSIER PAU2022-04

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 11 000 \$, incluant un aide supplémentaire de 476.31 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-04.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 10 748 \$, incluant l'aide alimentaire de 476.31 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-22-094A

GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-05

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

PROJET

- **DE CONFIRMER** un prêt de 50 000 \$, incluant un aide supplémentaire de 2 349.27 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-05.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 15 624.53 \$, incluant l'aide alimentaire de 2 349.27 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-22-095A

GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-06

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 25 000 \$, incluant un aide supplémentaire de 7 160.53 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-06.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 24 072.69 \$, incluant l'aide alimentaire de 7 160.53 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-22-096A

GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-07

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

PROJET

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 16 500 \$, incluant un aide supplémentaire de 3 177.09 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-07.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 16 020.57 \$, incluant l'aide alimentaire de 3 177.09 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-22-097A

GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-08

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 6 000 \$, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-08.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 5 731.98 \$ sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

PROJET

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-22-098A GESTION DU PAUPME | DOSSIER PAU2022-09

CONSIDÉRANT la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises ont été visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique);

CONSIDÉRANT que les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

CONSIDÉRANT que les frais admissibles à cette aide financière supplémentaire devaient être engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** un prêt de 16 000 \$, incluant un aide supplémentaire de 1 304.45 \$ pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés, admissible au pardon de prêt pour le dossier PAU2022-09.

Le montant de pardon de prêt, estimé à 15 494.02 \$, incluant l'aide alimentaire de 1 304.45 \$, sera calculé officiellement après les trois mois de moratoire.

La directrice générale-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information GESTION DU PAUPME | DISPONIBILITÉ DES FONDS

En date du 24 février 2022, la disponibilité du PAU est de 289 373.78 \$.

03-22-099A GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-28

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 67 001.65 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

PROJET

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « BRANCHE ta PME » au dossier PME-2021-28.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

03-22-100A

GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-33

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 64 001.65 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1202,50 \$ pour le volet « ADAPTE ta PME » au dossier PME-2021-33.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

03-22-101A

GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2022-34

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 62 799.15 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « BRANCHE ta PME » au dossier PME-2022-34.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

PROJET

03-22-102A

GESTION RH - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE DU COMMISSAIRE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de redynamiser le secteur économique en créant un poste de commissaire industriel;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ressource sera amenée à travailler en étroite collaboration avec les acteurs du milieu, notamment la Société de développement du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une entrevue d'affinités avec un potentiel candidat, la directrice générale recommande son embauche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Monsieur Soumaila Oumarou à titre de commissaire industriel pour la MRC de Témiscamingue.
 - Selon la politique de rémunération des employés de la MRCT, classe 7 échelon 1;
 - Entrée en fonction : le 14 mars 2022.

Monsieur Soumaila Oumarou est assujetti à la politique des conditions de travail du personnel et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT.

03-22-103A

GESTION RH - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA GESTION DES BAUX

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2022, il a été prévu l'embauche d'un adjoint à la gestion des baux afin de consolider le service de la gestion foncière et d'assurer un support aux ressources en place;

CONSIDÉRANT que le comité administratif lors de sa séance ordinaire tenue le 12 janvier 2022 (résolution no 01-22-009A) a autorisé l'affichage du poste d'adjoint à la gestion des baux;

CONSIDÉRANT que le processus de recrutement s'est avéré concluant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Mélanie Baril-Desrochers à titre d'adjointe à la gestion foncière
 - Selon la politique la politique de rémunération des employées de la MRCT , classe 3 échelon 3
 - Entrée en fonction : le 7 mars 2022

Madame Baril Desrochers est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT.

PROJET

03-22-104A GESTION RH - FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ # 496

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 9 septembre 2020 (résolution |09-20-316A), le comité administratif autorisait l'embauche de l'employé # 496 et que celui-ci était soumis à une probation pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la période de probation a pris fin le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la probation s'avère concluante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** auprès du Conseil de la MRC, la nomination de M. Sami Bdiri à titre de greffier et trésorier adjoint.

03-22-105A GESTION RH - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'EMPLOYÉ # 511

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'embauche de l'employé # 511 arrive à terme le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'extension de six mois du projet d'élaboration de la démarche politique familiale (PFM) sur lequel l'employé est affecté prendra fin le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource pour mener à terme le projet et réaliser les redditions de compte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE PROLONGER** le contrat de travail de l'employé #511 jusqu'au 30 septembre 2022 conditionnel à une probation satisfaisante.

03-22-106A GESTION RH - AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE CAMION SAISONNIER

CONSIDÉRANT qu'un opérateur de camion saisonnier (employé # 500) a démissionné de son poste en décembre 2021;

CONSIDÉRANT que 2 opérateurs de camion saisonniers sont nécessaires pour effectuer les doubles collectes (de mai à octobre);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affichage de ce poste afin de le combler pour avril prochain;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage d'un poste d'opérateur de camion saisonnier, soit de mai à octobre chaque année.

03-22-107A

GESTION RH - AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE D'UN POSTE D'INSPECTEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que l'inspecteur des matières résiduelles (employé # 476) a démissionné de son poste en juin 2021;

CONSIDÉRANT que le poste n'a pas été comblé depuis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage d'un poste d'inspecteur des matières résiduelles.

03-22-108A

GESTION RH - ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES CADRES

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRCT, lors de la sa séance ordinaire tenue le 9 juin 2021, a octroyé le mandat au service des ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités afin de procéder à une mise à jour de la politique de travail du personnel-cadre de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de politique lors du caucus de la séance du mois de février;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'adoption de la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC de Témiscamingue, après avoir apporté certaines modifications et qu'un exemplaire soit distribué à chaque cadre.

Information

GESTION RH | PORTRAIT DE LA SITUATION

Les membres du CA ont pris connaissance du rapport sur l'état de situation des ressources humaines, produit par les directeurs de services, en date du 9 mars 2022.

PROJET

03-22-109A

PROLONGATION DE LA PROMESSE D'ACHAT (CESSION) DU QUAI FÉDÉRAL DE LANIEL ET DE SES DÉPENDANCES TERRESTRES ET MARITIMES

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption des résolutions 03-21-091A et 03-21-092A du 3 mars 2021, la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRC) a signé une promesse d'achat du quai fédéral de Lanuel et de ses dépendances terrestres et maritimes en date du 11 mai 2021, laquelle a été acceptée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada en date du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat prévoyait la signature d'un acte de concession dans les 120 jours de la date d'acceptation de la promesse d'achat par Sa Majesté;

CONSIDÉRANT les délais associés au traitement du dossier par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que ces délais ont fait en sorte que l'échéance de septembre 2021 n'a pu être respectée pour la signature de l'acte de concession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC accepte que soit prolongée ladite promesse d'achat, afin de permettre que l'acte de concession soit émis par Sa Majesté au plus tard le 16 mai 2022, selon les termes et conditions des résolutions 03-21-091A et 03-21-092A du 3 mars 2021. »

Information

NOMINATION DU GREFFIER À TITRE DE RESPONSABLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Le présent point est annulé.

03-22-110A

INFORMATIQUE | AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour le changement du serveur du parc informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser le processus de gestion documentaire par l'acquisition d'une solution structurée afin de faciliter la gestion des données et répondre ainsi aux obligations découlant de la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT que différentes recherches ont été réalisées auprès des MRC du Québec afin de voir quelle solution avait fait ses preuves;

CONSIDÉRANT le module Syged de PG Solution ressort nettement lors de la consultation;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'ACQUÉRIR** la solution Syged auprès de la compagnie PG Solution au coût de 12 176 \$, avant taxes. Cette dépense sera payée à partir du budget « Parc informatique - Projets spéciaux ».

03-22-111A

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME SPARKLING POUR UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT qu'au cours des prochains mois, une campagne nationale pour les volets tourisme et attractivité sera réalisée;

CONSIDÉRANT l'absence d'une ressource, à l'interne, en attractivité et l'arrivée d'une nouvelle ressource en tourisme;

CONSIDÉRANT l'absence d'une ressource, à l'interne, en matière de communications;

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement par une firme chevronnée pour assurer la réussite de la prochaine campagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un contrat à la firme Sparkling pour un service d'accompagnement à la MRCT.
- **D'ALLOUER** un budget maximal de 15 000 \$ permettant l'accès à une banque d'heures de 60 heures par mois au montant de 5 000 \$ plus taxes à financer via l'enveloppe annuelle en attractivité.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer le contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

03-22-112A

MADA-PFM | ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE À LA TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES ÂGÉES DU TÉMISCAMINGUE POUR LA RÉALISATION DE SONDAGE AUPRÈS DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la MRCT a signé une entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la réalisation de la politique municipale amie des aînés;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un sondage auprès des citoyens de 50 ans et plus dans le cadre du processus d'élaboration de la politique Municipalité amie ses aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRCT a signé une entente avec la firme Cocoriko pour l'acquisition d'une plateforme pour les consultations publiques;

PROJET

CONSIDÉRANT qu'une proportion de la population cible (50 ans et plus) a des besoins spécifiques (besoins d'assistances pour certains services) et est soutenue par la table de concertation;

CONSIDÉRANT le bassin de la clientèle de La Table de concertation et sa capacité (ressources humaines) à les joindre;

CONSIDÉRANT la proposition de La Table de concertation pour appuyer la MRCT à joindre la population cible, membre de sa clientèle soit :

- 80 heures d'appels à 30 \$ de l'heure pour joindre au moins 158 personnes
- ou 100 heures d'appels à 30 \$ de l'heure pour joindre au moins 196 personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'octroi du contrat à La Table de concertation du Témiscamingue pour appuyer au moins 158 personnes à remplir le sondage au taux horaire de 30 \$ pour un volume total de 80 heures soit 2400 \$ toutes taxes comprises. Le tout sera financé par le budget MADA.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout document en lien ce contrat au nom de la MRC de Témiscamingue.

03-22-113A

MADA-PFM - PROMOTION DU SONDRAGE DES AÎNÉS DANS LE JOURNAL LE REFLET

CONSIDÉRANT que la MRCT a signé une entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la réalisation de la politique des aînés;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un sondage auprès des citoyens de 50 ans et plus dans le processus d'élaboration de la politique Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion du sondage et de la façon de procéder pour recueillir les données auprès de la population cible (50 ans et plus);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la promotion du sondage auprès des aînés du Témiscamingue dans le journal Le Reflet pour deux parutions au prix de 390 \$ taxes en sus.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout document en lien ce contrat au nom de la MRC de Témiscamingue.

PROJET

03-22-114A

TOURISME - PROJET DE LA CARTE DE PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT que le vélo est une activité de plein air en plein essor, et que les adeptes du sport cycliste sont de plus en plus nombreux à chercher de nouvelles pistes cyclables et territoires pour pratiquer cette activité;

CONSIDÉRANT le Témiscamingue dispose de plusieurs parcours cyclables diversifiés et attrayants pour les cyclistes;

CONSIDÉRANT que la COOP de l'arrière-pays est l'organisme qui contribue à la promotion des activités de plein air dont le sport vélo au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le projet de la carte cyclable du Témiscamingue contribue à l'attractivité touristique et que la carte cyclable est un outil de renseignement et d'information pour les touristes amateurs de vélo;

CONSIDÉRANT que le projet de la COOP de l'arrière-pays de création, soit par l'impression et la distribution de la carte cyclable version 2022, contribue à la promotion touristique au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le coût total de ce projet est de 6500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à la COOP de l'Arrière-pays un montant de mille cinq cents dollars (1500 \$) en guise de soutien financier pour la réalisation de la carte cyclable du Témiscamingue, et de prendre ces fonds à même l'enveloppe annuelle de promotion en tourisme.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue de signer tout document visant la réalisation de ce projet.

03-22-115A

CULTURE | RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel actuelle, conclue entre la MRC de Témiscamingue et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a pris fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le bilan positif que la MRC de Témiscamingue, la Commission culturelle et le MCC font des ententes de développement culturel du point de vue de leur gestion souple et flexible et de la diversité des projets soutenus;

CONSIDÉRANT que le support financier octroyé aux municipalités et aux organismes à but non lucratif (OBNL) par le biais de l'entente permet le rayonnement de la culture partout sur le territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets culturels ne pourraient se réaliser sans cet apport financier supplémentaire pour le milieu;

PROJET

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a en place tous les outils favorisant l'émergence et le soutien de projets culturels porteurs sur son territoire, que ce soit par sa Politique culturelle, son plan d'action culturel, sa Commission culturelle et la présence d'une agente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le MCC est disposé à renouveler l'entente de développement culturel avec la MRC de Témiscamingue, et ce, pour une période de deux ans (2022-2023), à la demande de la Commission culturelle, étant donné le contexte actuel;

CONSIDÉRANT que les partenaires à l'entente souhaitent conserver le cadre de gestion et le cadre financier actuel, c'est-à-dire une gestion souple au cas par cas et l'apport financier provenant des municipalités locales et du Fonds de la commission culturelle comme apport du milieu à 40 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue souhaite signer une entente de développement culturel bisannuelle (2022-2023) avec le ministère de la Culture et des Communications dans le but de soutenir des projets culturels ponctuels sur son territoire.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ladite entente.

03-22-116A

AGRICULTURE | RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ANNUELLE DU PROJET L'ARTERRE

CONSIDÉRANT l'adoption en février 2015 et de sa version révisée en juin 2021 de l'outil de planification stratégique visant la mise en valeur de la zone agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de dynamisation du milieu de vie pour attirer et conserver la relève agricole et agroalimentaire constitue une action du PDZA;

CONSIDÉRANT que le déploiement du service L'ARTERRE favorise la pérennité des entreprises agricoles, soutient la relève agricole, valorise les terres agricoles et revitalise les rangs des milieux ruraux de la MRCT;

CONSIDÉRANT que le service enregistre actuellement 16 candidats propriétaires et aspirants agriculteurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les services d'accompagnement au maillage et jumelage au Témiscamingue sont offerts par l'agente de développement agricole et agroalimentaire de la MRCT à titre d'agent de maillage dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que les coûts du renouvellement de l'adhésion annuelle sont de 3 953 \$ (taxes en sus) en lien avec ce projet ont été prévus au budget 2022 et seront financés par le biais du budget accordé à la réalisation d'actions du PDZA;

PROJET

CONSIDÉRANT la recommandation du CMAA au comité administratif de la MRCT de renouveler l'adhésion au programme provincial de L'ARTERRE, afin que la région puisse bénéficier des services du projet et de converger ensemble vers la redynamisation du secteur agricole axé sur la relève agricole non apparentée et la vitalité des communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE RENOUVELER** l'adhésion annuelle de la MRC de Témiscamingue au service provincial L'ARTERRE pour un montant de 3 953 \$ (taxes en sus). Cette dépense sera financée à même l'enveloppe PDZA du service agro.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer l'entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

03-22-117A

AUTORISER MONSIEUR DANIEL DUFAULT À ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC LES 27, 28 ET 29 AVRIL 2022. À QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le congrès comprend des présentations sur les compétences et responsabilités des MRC, sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et sur les travaux en rive et littoral;

CONSIDÉRANT que l'estimation budgétaire pour ce déplacement est d'environ 1500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M. Daniel Dufault à assister au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec les 27, 28 et 29 avril 2022.
- **QUE** la MRC autorise le remboursement des dépenses, sur présentation des factures et selon la politique en vigueur.

Information

RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX ET RÈGLEMENTS - RETOUR SUR LA FORMATION

Les membres du CA prennent acte des mesures correctives à apporter lors de la rédaction des prochains procès-verbaux des séances du comité administratif et du Conseil de la MRC, à la suite d'une formation sur ledit sujet, offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Information

PLAN DE TRAVAIL - SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M^{me} Katy Pellerin, directrice du Centre de valorisation des matières résiduelles, dépose son plan de travail annuel pour 2022 pour le service de

PROJET

gestion des matières résiduelles (GMR), ainsi que l'échéancier de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Information

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | SUIVI CONCERNANT LA RÉCLAMATION AU PIQM

Le 14 février 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis les résultats de l'analyse de la réclamation finale soumise par la MRCT en 2008 et visant l'octroi d'aide financière du gouvernement du Québec.

La subvention sera versée conformément aux dispositions du protocole d'entente. Les membres du CA prennent acte des informations en lien avec ce remboursement qui s'échelonnent du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2039.

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Information

DÉPÔT DU PLAN DE TRAVAIL POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION ET DES BAUX

M^{me} Christelle Rivest, directrice de l'évaluation foncière et des finances dépose son plan de travail annuel pour 2022 pour le service d'évaluation et des baux.

Note : M. Simon Gélinas s'absente de la réunion, il est 20 h 14.

03-22-118A

FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
 - **Projet FRR 2021**
Comité évènementiel de Lorrainville (Marché de Noël de Lorrainville)
Projet : Amplification du clocher de l'église
Montant autorisé : 5 621 \$
Montant à payer : 5 621 \$ (factures reçues pour un montant de 11 478.47 \$)
 - **Projet FRR 2020**
Comité de diversification des municipalités de l'Est témiscamien
Projet : Réinstallation d'un local pour Maison des Jeunes incluant un centre d'entraînement pour tous
Montant autorisé : 20 000 \$
Montant à payer : 17 040 \$ (factures reçues pour un montant de 34 080.55 \$)

PROJET

- **Projet FDT 2019**
Complexe des eaux profondes
Projet : Nouvelle infrastructure aquatique
Montant autorisé : 100 000 \$
Montant à payer : 4 484.03 \$

- **Projet FDT 2019**
Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue
Projet : Campagne de promotion
Montant autorisé : 3 000 \$
Montant à payer : 3 000 \$

- **Projet FRR 2021**
Municipalité de Laverlochère-Angliers
Projet : Salle multimédia - Pavillon de Laverlochère
Montant autorisé : 13 573 \$
Montant à payer : 13 573 \$ (factures reçues pour un montant de 27 665.21 \$)

- **Projet FRR 2021**
Municipalité de St-Édouard-de-Fabre
Projet : Réfection du parc municipal
Montant autorisé : 30 000 \$
Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 65 571.02 \$)

Note : M. Simon Gélinas réintègre la réunion, il est 20 h 17.

03-22-119A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **96 734.77 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **1 171 168.77 \$**, et ce, pour la période du 16 janvier au 15 février 2022.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 9 mars 2022.



Lyne Gironne, directrice générale-trésorière

Information

AFFAIRES MUNICIPALES

Aucun point n'est inscrit à cette section.

PROJET

Information

AFFAIRES NOUVELLES

Deux nouveaux sujets sont soumis. Puisqu'ils impliquent des décisions et que des membres du CA sont absents, l'étude de ces sujets est reportée.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question des membres de l'assistance.

03-22-120A

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

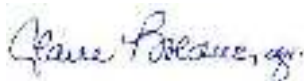
CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif conviennent d'ajourner la présente séance à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

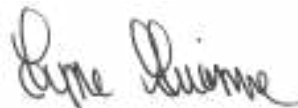
Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** la présente séance soit ajournée pour se poursuivre le vendredi 11 mars 2022 à midi en session virtuelle.

Il est 20 h 23.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

